

DEMANDE DE PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

Tout dossier incomplet dont **LES ORIGINAUX ET COPIES** sont manquants sera refusé
La présence du demandeur est obligatoire lors du dépôt du dossier et du retrait du document
(accompagné d'un de ses parents s'il s'agit d'un mineur)

Accueil uniquement sur rendez-vous à l'hôtel de ville (01 41 60 93 93) et à la mairie annexe Émile Aillaud (01 48 47 30 44)
Vous pouvez désormais effectuer une pré-demande en ligne et acheter en simultanément votre timbre fiscal dématérialisé
sur passeport.ants.gouv.fr

Depuis le 1er janvier 2019 vous devez fournir un timbre fiscal dématérialisé (où et comment acheter un timbre fiscal)

1 - DOCUMENTS RELATIFS AU DEMANDEUR (original et copie)

- Une copie intégrale de l'acte de naissance (datant de moins de 3 mois) à demander auprès de la mairie de votre lieu de naissance, si vous êtes né(e) en France
Toutefois, vous n'aurez pas besoin d'une copie intégrale d'acte de naissance :
 - > si vous êtes né à l'étranger et que votre acte est détenu par le Service central de l'état civil
 - > si votre commune de naissance est adhérente à la dématérialisation des actes de l'état civil (COMEDec)
Vérifiez-le sur ants.gouv.fr**ou si vous avez :**
 - > une CNI ou un passeport, en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans (original et copie)
 - > un passeport électronique ou biométrique (original et copie)
- En cas de naturalisation, fournir une attestation avec photo délivrée par la préfecture ou la copie de la carte de séjour
- Rapporter l'ancien passeport**
- Pour les personnes mariées, fournir une copie intégrale d'acte de naissance avec la mention de mariage ou une copie intégrale d'acte de mariage datée de moins de 3 mois, si usage du nom de l'époux
- Pour les personnes veuves souhaitant faire usage du nom de l'époux, fournir un acte de décès
- Pour les personnes divorcées souhaitant faire usage du nom d'époux, fournir le jugement de divorce ou l'autorisation écrite de l'ex-mari avec la copie de sa pièce d'identité

Pièces complémentaires à fournir pour les enfants mineurs (original et copie)

- CNI du parent qui accompagne le demandeur mineur (ou des deux parents s'ils vivent maritalement)
- Livret de famille (pages concernant les parents et l'enfant)
- En cas de divorce, le jugement de divorce complet
- Titre d'identité républicain

2 - JUSTIFICATIF DE DOMICILE (original et copie)

- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture d'énergie ou téléphone ligne fixe, dernier avis d'imposition ou de non imposition, quittance de loyer, etc.)

Pour les personnes hébergées

- Une lettre certifiant que vous habitez chez votre hébergeant, mentionnant la date depuis laquelle il vous héberge
- Un justificatif d'identité (carte d'identité, permis de conduire, passeport...) au nom de l'hébergeant
- Un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant de moins de 3 mois

3 - PIÈCES COMPLÉMENTAIRES (original et copie)

- En cas de renouvellement suite à une perte ou à un vol, apporter la déclaration de perte ou de vol ainsi qu'une pièce attestant votre identité avec photo
- Une photographie d'identité, récente et en couleur, de face, sur fond blanc, visage bien éclairé, non autocollante, non découpée et non scannée, cou dégagé, éviter les lunettes, pas de foulard, pas de chouchou, ni barrettes et pas de chapeau
- Timbre fiscal : 86 € pour un majeur ou 42 € pour un mineur de 15 ans et plus ; 17 € pour un mineur de moins de 15 ans
Depuis le 1er janvier 2019 vous devez fournir un timbre fiscal dématérialisé (où et comment acheter un timbre fiscal).
- En revanche, en cas de changement d'adresse ou d'état civil, votre passeport sera renouvelé gratuitement

Service Relations avec les usagers

01 41 60 93 93 / etat.civil@ville-bobigny.fr
du lundi au vendredi : 8 h 30 > 11 h 45 / 13 h 30 > 17 h 30
samedi matin : 9 h > 11 h 45
Hôtel de ville - 1^{er} étage
31, avenue du Président Salvador Allende
BP 80004 - 93 001 Bobigny cedex

